

Date de la convocation : 11 avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2022

Date d'affichage du compte rendu : 19 avril 2022

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Vote du compte administratif 2021 de la commune
- 2) Vote du compte de gestion 2021 de la commune
- 3) Affectation des résultats 2021 de la commune
- 4) Subvention de fonctionnement 2022
- 5) Budget primitif 2022 de la commune
- 6) Vote du taux des deux taxes
- 7) Cadeau pour un départ en retraite
- 8) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, HUGUET Robert, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric.

Absents excusés : Mmes RIVOLIER Martine (pouvoir à Géraldine DEGEITERE), MARIN Viviane, DACHON Catherine, THOMAS Magalie, MM. CLERGET Bernard (pouvoir à Jean-Pierre MARCHADOUR), DACHON Serge, NEKKAR David.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - Vote du compte administratif 2021 de la commune**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune et répond aux différentes questions posées.

#### **Délibération n°09/2022**

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le budget primitif 2021 de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2021.*

Considérant que le compte administratif 2021 doit être voté avant le 30 juin 2022 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur MARCHADOUR Jean-Pierre est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune comme suit :

Résultats de l'année 2021			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
502 510.56 €	469 462.13 €	238 847.80 €	57 881.07 €
-33 048.43 €		-180 966.73 €	
Résultats de l'année N-1			
0.00 €	257 734.68 €	0.00 €	55 575.40 €
Part affectée à l'investissement			
0.00 €	32 524.60 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture			
502 510.56 €	694 672.21 €	238 847.80 €	113 456.47 €
192 161.65 €		-125 391.33 €	
Transfert et intégration budget eau potable			
0.00 €	58 891.31 €	0.00 €	18 302.80 €
58 891.31 €		18 302.80 €	
Restes à réaliser			
0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
0.00 €		-3 000.00 €	
Excédent total de financement			
251 052.96 €		-110 088.53 €	
140 964.43 €			

## **2 - Vote du compte de gestion 2021 de la commune**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion communal 2021 du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

### **Délibération n°10/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2021 ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif communal d'Haudivillers ;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

### **3 - Affectation des résultats 2021 de la commune**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2021 du budget communal laisse apparaître un déficit d'investissement de 110 088.53 € (y compris les restes à réaliser), et un excédent de fonctionnement de 251 052.96 € qu'il convient d'affecter.

#### **Délibération n°11/2022 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte administratif 2021 de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 15 avril 2022 ;*

*Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;*

*Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2021 :*

- ⇒ pour la section de fonctionnement de 251 052.96 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de -110 088.53 euros, y compris les restes à réaliser*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :*

- ⇒ 110 088.53 euros au compte 1068 du budget 2022 de la commune pour résorber le déficit d'investissement*
- ⇒ 140 964.43 euros au compte 002 du budget 2022 de la commune*

#### **4 - Subvention de fonctionnement 2022**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de rajouter une subvention de fonctionnement pour l'association Haudivillers Athlétic d'un montant de 300 €.

En effet, lors de la dernière réunion de conseil municipal elle a été oubliée.

#### **Délibération n°12/2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°2022/001 en date du 25 mars 2022 du conseil municipal de Haudivillers relative aux subventions de fonctionnement 2022 aux associations ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de rajouter une subvention pour l'association Haudivillers Athlétic ;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer à l'association Haudivillers Athlétic une subvention de fonctionnement 2022 de 300 €.*

#### **5 - Budget primitif 2022 de la commune**

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un projet du budget primitif 2022 de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

<b>Budget prévisionnel 2022</b>			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
603 480 €	603 480 €	564 000 €	564 000 €

Délibération n°13/2022

*Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard pour le 15 avril 2022 ;*

*Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2022 de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :*

<b>Budget prévisionnel 2022</b>			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
603 480 €	603 480 €	564 000 €	564 000 €

*Le budget étant voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.*

**6 - Vote du taux des 2 taxes 2022**

Monsieur le Maire explique que le budget a été établi sans augmentation des taux.

Il propose donc de les maintenir aux mêmes taux que l'an dernier.

Délibération n°14/2022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières établi le 14 mars 2022 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquant les bases d'imposition pour 2022 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2022 s'élève à 2 155 euros, que le prélèvement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 27 633 euros, que la contribution du coefficient correcteur s'élève à - 22 305 € et que le produit de la taxe d'habitation résiduelle s'élève à 1 705 € ;*

*Vu le budget primitif de l'exercice 2022, faisant ressortir une insuffisance de recettes de 142 409 euros ;*

*Considérant que le produit global attendu pour 2022 des taxes locales, nécessaires à l'équilibre du budget s'établit comme suit :*

	<i>Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :</i>	<i>2</i>
<i>155 €</i>		
	<i>Ressources fiscales de la taxe d'habitation indépendantes des taux votés en 2022 :</i>	<i>1 705 €</i>
	<i>Produit attendu des deux taxes directes locales :</i>	<i>188</i>
<i>487 €</i>		
	<i>Prélèvement GIR :</i>	<i>- 27</i>
<i>633 €</i>		
	<i>Contribution du coefficient correcteur :</i>	<i>- 22 305 €</i>
	<i>soit un total de :</i>	<i>142</i>
<i>409 €</i>		

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de fixer à 188 487 euros le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2022.*
- de maintenir le taux des taxes, comme suit :*

<i>Nature des taxes</i>	<i>Bases d'imposition notifiées</i>	<i>Taux votés</i>	<i>Produits correspondants</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>423 700</i>	<i>37.61</i>	<i>159 354</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>65 000</i>	<i>44.82</i>	<i>29 133</i>
		<i>Total</i>	<i>188 487</i>

**7 - Cadeau départ retraite**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir un cadeau pour le départ en retraite de M. Jacky HUMMEL d'un montant de 300 € sous forme d'une carte cadeau.

**Délibération n°15/2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que la commune souhaite offrir un cadeau à M. Jacky HUMMEL qui va partir en retraite le 1<sup>er</sup> mai 2022,*

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération décidant de l'octroi de ce cadeau à M. Jacky HUMMEL,*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à M. Jacky HUMMEL qui va partir en retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.*

*Le cadeau (sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur de 300 €.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :*

- Valider le principe d'un cadeau offert à M. Jacky HUMMEL qui va partir en retraite pour un montant de 300,00 €,*
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.*

*Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.*

## **8 - Questions diverses**

### **1) Analyse de l'eau**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse de l'eau du 31 mars 2022 qui fait apparaître une eau conforme aux exigences de qualité.

### **2) Tour de table**

Mme Isabelle REMY : demande s'il est possible de peindre la pièce de la bibliothèque et s'il est possible d'appeler la société SBP pour un volet qui ne fonctionne pas.

M. Jean-Pierre MARCHADOUR : signale que les travaux d'extension du cimetière avancent bien et que le nouvel agent, M. Benjamin MANCHO a commencé sa prise de fonction aux services techniques lundi dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL

Les membres du conseil municipal,